

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2004**

**L'An Deux Mille Quatre, le 28 Septembre**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 28 Septembre 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Monsieur Thierry Georges GINESTET

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Christian BONZI, Jean SICARD, Pierre COSTES, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Frédéric ESQUEVIN, Nicole ENGEL, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Jean-Philippe ROQUES, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Anne-Marie ROSÉ, Gérard SOULOMIAC.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs Pierre FERRIÈRES (Procuration à Monsieur Christian BONZI), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Geneviève PARMENTIER (Procuration à Monsieur Philippe BONNECARRÈRE), Laure SUDRE (Procuration à Madame Laurence PUJOL), Olivier BRAULT (Procuration à Monsieur Frédéric ESQUEVIN), Louis BARRET (Procuration à Madame Nicole ENGEL), Michel FRANQUES (Procuration à Monsieur Jean CAYRÉ), Dominique BILLET (Procuration à Madame Christine DEVOISINS), Marcel COULIOU, William NION, Max AMIEL (Procuration à Monsieur Gérard FABRE), Jean-Louis MATHIEU (Procuration à Madame Sarah LAURENS), Michel TRÉBOSC.

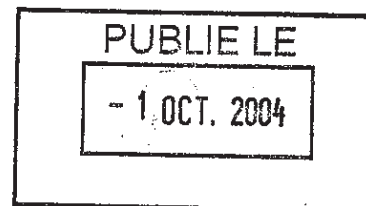
**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBÉY, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Éliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DEFARGES, Jacques ANDRIEU, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE.

**Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.**

**N° 5 / 84 - 2004 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Pilote : Direction Générale des Services/Ressources Humaines

**Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur**



La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a créé, par délibération en date du 18 Février 2003, un poste de Directeur Général des Services chargé de l'organisation, de l'animation et de l'encadrement des services de notre communauté référencé sur la strate démographique des communes et EPCI de 40 000 à 80 000 habitants.

La demande de surclassement de notre Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la catégorie démographique supérieure que nous venons d'approuver par notre précédente délibération nous autorise, à la date de parution de l'arrêté du Préfet du département, à créer un emploi de Directeur Général des Services référencé sur la strate démographique des communes et EPCI de 80 000 à 150 000 habitants. Je vous propose de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

L'appel à candidature publié sur la Gazette des Communes, au CNFPT ainsi que dans la presse nationale n'a pas permis de recrutement par voie de détachement, mutation ou liste d'aptitude.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel par recrutement direct en application de l'Article 47 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 2004.

L'agent recruté sera classé au 4 échelon de l'emploi créé. Il bénéficiera des conditions d'avancement d'échelon prévues par la réglementation pour cet emploi et percevra le régime indemnitaire par référence au cadre d'emploi des administrateurs dans la limite du montant maximum prévu par les textes ; la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et la prime annuelle de service. L'exercice des missions et les contraintes afférentes à cet emploi justifient l'attribution d'un logement de fonction dans les conditions prévues par les textes.

Cet agent sera recruté sous contrat de trois ans renouvelable dans le cadre des dispositions du Décret N° 88-145 du 6 Mai 1988 modifié pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Cette délibération prendra effet à la date de parution de l'arrêté du Préfet du département du Tarn prononçant le surclassement de notre Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la catégorie démographique supérieure.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à l'unanimité,**

Vu la délibération concernant la demande de surclassement démographique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la strate supérieure.

Vu la délibération en date du 18 Février 2003 créant un poste de Directeur Général des Services.

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 47 et 136.

Vu le décret N°88-145 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret N° 88-545 du 6 Mai 1988 relatif au recrutement direct de certains emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu les Décrets N° 87-1101 et 87-1102 du 30 Décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction.

Décide de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et de transformer l'emploi de Directeur Général des Services référencé sur la strate démographique des communes et EPCI de 40 000 à 80 000 habitants en emploi de Directeur Général des Services référencé sur la strate démographique des communes et EPCI de 80 000 à 150 000 habitants.

Ce poste ainsi créé sera pourvu dans le cadre des dispositions de la loi et des décrets sus-visés

Dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du 4 échelon de l'emploi créé et qu'il percevra le régime indemnitaire par référence au cadre d'emploi des administrateurs et bénéficiera d'un logement de fonction dans les conditions prévues par les textes.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS

